

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Manifestations du 15 mars 200 000 retraités en colère

DOSSIER

**L'ACTION SOCIALE
INTERMINISTÉRIELLE**

ACTUALITÉ

- > PENSIONS, DES RUISSELLEMENTS À CONTRE-COURANT
- > L'HÔPITAL PUBLIC EN ÉTAT D'URGENCE
- > DE LA PENSION AU REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE

NOTRE ASSOCIATION

- > RÉUNIONS UNITAIRES
- > AUDIENCES
- > COMMUNIQUÉS



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Question de civilisation

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Pensions : des ruissellements à contre-courant...



L'hôpital public en état d'urgence !

De la pension de retraite au revenu fiscal de référence

8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Réunions unitaires

Audiences

Communiqués

10 - 11. DOSSIER

L'action sociale interministérielle



12 - 13. MAGAZINE



Gratuité des transports publics

Mesures de protection des majeurs (fin)

14. LU POUR VOUS

EN CHIFFRES

15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Lettre au Président

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue

Rédacteurs : Michel Salingue, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2018 au *Courrier du Retraité* : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)

Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0317G06323



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du Retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

Question de civilisation

Le degré de civilisation de toute société se mesure, d'abord, au souci qu'elle a des plus faibles et des plus démunis mais aussi à son degré d'organisation du « vivre ensemble ». On pourrait, aujourd'hui, ajouter à son degré de prise en compte de la question écologique. Les handicapés sont parmi les plus faibles d'entre nous et, malgré une réforme prévue, leurs ressources resteront sous le seuil de pauvreté, certains y perdront même jusqu'à 230€ par mois. Au prétexte de contrôle, les chômeurs, déjà exclus du travail, sont désignés à la vindicte populaire. Dans les EHPAD, par manque de moyens, les personnes âgées en perte d'autonomie sont maltraitées. Les retraités

“ C'est le « vivre ensemble », ciment de toute véritable civilisation, qui est alors remis en cause. ”

qui, après une vie de labeur, touchent à peine 1200€ de pension sont considérés comme privilégiés, alors que le seuil de pauvreté se situe à 1015€. Dans notre pays qui se targue d'être le pays des droits de l'homme les réfugiés sont pourchassés. Dans cette société où les écarts de revenus et les inégalités n'ont jamais été aussi importants tous ceux qui ne produisent pas de richesses « sonnantes et trébuchantes », qui ne participent pas de la concurrence de tous contre tous et qui ne sont pas estimés comme hautement productifs sont considérés comme inutiles ou comme un simple coût. C'est le « vivre ensemble », ciment de toute véritable civilisation, qui est alors remis en cause. Et, en premier lieu, les fonctionnaires et les services publics sommés d'être « rentables » par une gestion de type

entrepreneurial inscrite dans une concurrence « libre et non faussée » : les hôpitaux, la Poste, les universités, la SNCF, les aéroports, les autoroutes... Ce fameux « vivre ensemble » passe aussi, et surtout, par une démocratie développée qui devrait innover l'ensemble de la société en tous lieux et en tous temps. Nous nous en éloignons de plus en plus. La démocratie communale, lieu le plus décentralisé de la démocratie politique, devient une coquille vide lorsque le budget des communes est, à la fois, restreint et contraint. La démocratie c'est aussi le dialogue social, aujourd'hui réduit à une simple information sur des décisions prises à coups d'ordonnances. La nouvelle loi renforçant le fameux « secret des affaires » est un dangereux déni de démocratie. Quant au dialogue avec les « corps intermédiaires », le sort réservé aux organisations représentatives de retraités en est un symbole quand ce gouvernement refuse obstinément non seulement de les écouter mais même de les recevoir. La prise en compte de la question écologique et climatique devient aujourd'hui un marqueur essentiel du développement d'une société. Elle nécessite de revoir, en profondeur, les modes de production et de transport. Ce n'est pas le chemin pris actuellement par le gouvernement quand il favorise le transport routier, démantèle la SNCF, ferme les petites lignes de chemin de fer et prône le développement du commerce international au détriment du « produire local ». Décidément il est plus que temps de donner à notre société d'autres axes de développement assis sur une véritable démocratie sociale et écologique. C'est, en définitive, ce qu'exprime, du plus profond de sa conscience collective, le peuple qui, aujourd'hui, manifeste.

■ Paris, le 3 avril 2018

FISCALITÉ

De la pension de retraite au revenu fiscal de référence

Beaucoup de contribuables ont découvert le revenu fiscal de référence (RFR) et l'importance qu'il avait en fiscalité à l'occasion de la mise en œuvre de l'augmentation de la CSG (dont il détermine les différents seuils d'assujettissement) au 1^{er} janvier 2018.

Le revenu net imposable (RNI) découle directement des éléments mentionnés sur la déclaration de revenus : le montant brut imposable de son traitement ou de sa pension, ajouté au montant « net » des autres revenus catégoriels, constitue le montant du revenu brut global, d'où l'on soustrait les charges déductibles du revenu global (pensions alimentaires, etc...) pour obtenir le revenu net global, duquel on déduit les abattements spéciaux (personnes âgées ou invalides par exemple) pour obtenir le revenu net imposable.

Le système du quotient familial consiste à diviser le revenu imposable de chaque contribuable en un certain nombre de parts, en fonction de sa situation de famille et du nombre de personnes fiscalement considérées comme étant à sa charge. Il permet d'établir la tranche d'imposition à laquelle le foyer fiscal est imposé en divisant le RNI par le nombre de parts.

Le RFR de chaque foyer fiscal est directement calculé par l'administration et figure sur la première page de l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu dans le cadre « vos références » ainsi qu'en page 4 de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation dans le cadre « occupant(s) ».

Le calcul du RFR est plus compliqué car outre le RNI il tient compte d'autres revenus, telles des plus-values d'autres natures, des revenus exonérés d'impôt ou qui ne figurent

“ Le RFR comprend la totalité des revenus du foyer fiscal et est utilisé pour déterminer, entre autres conditions, l'éligibilité à la plupart des aides sociales. ”

pas dans la déclaration d'impôt sur le revenu ; ainsi une vente d'un terrain ou d'une résidence secondaire est imposée chez le notaire et n'est pas intégrée dans le RNI mais entre en compte dans le calcul du RFR. Pour beaucoup de contribuables à faible revenu, le RFR et le RNI sont pratiquement identiques, mais il convient de les différencier.

Le RFR est utilisé pour connaître les seuils d'assujettissement à la CSG, à la taxe d'habitation et à la taxe foncière mais aussi le seuil d'exonération des plus-values immobilières réalisées par les titulaires de pension de vieillesse ou de carte d'invalidité.

Autre exemple, un retraité non imposable qui ne reçoit qu'une faible pension, mais qui, ayant de l'épargne, fait un petit placement qu'il juge judicieux (obligation...) et lui procure un certain montant de revenu peut toujours rester non imposable. Toutefois, ce revenu sera compris (pris en compte) dans le calcul du RFR, ce qui pourra ainsi lui faire perdre le bénéfice des exonérations (qu'il avait jusqu'à pré-



© seventyfour / Fotolia

sent) et lui imposer des prélèvements sociaux supplémentaires. Par la prise en compte du RFR d'un foyer fiscal, la retraite d'un des conjoints, non assujettie à elle seule à la CSG, peut se trouver soumise au taux fort de la CSG compte tenu de la pension de son conjoint.

Le RFR comprend, contrairement au RNI, la totalité des revenus du foyer fiscal et est utilisé pour déterminer, entre autres conditions, l'éligibilité à la plupart des aides sociales. Notons que le RFR est l'un des éléments qui permet de créer l'espace fiscal particulier du contribuable sur le site impots.gouv.fr.

■ MARC VEYRAT